

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2026 n° RH2026 – 017**

Le président de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2011 relative à la détermination des « ratios/promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le président de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TETUAAPUA Charlène	Adjoint technique
GESLIN Romain	Adjoint technique
TRONCHET Christophe	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BAUDOIN Emilie	Adjoint administratif
SODIER Claire	Adjoint administratif

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BESNARD Amélie	Assistant socio-éducatif

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUTERTRE Alain	Technicien

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 13/03/2026

Fait à Parigné-l'Évêque,
Le 02/02/2026,

Le Président,
Monsieur Nicolas ROUANET

